

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MARDI 8 NOVEMBRE 2022, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-110

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-110

Lors d'une assemblée extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le vendredi 21 octobre 2022, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 860-110** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-110 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) Modifier le paragraphe 2) de l'article 157 afin de faire référence aux classes d'usages telles qu'indiquées dans le chapitre 3;
- 2) Abroger le sous-paragraphe a) du paragraphe 3) de l'article 1230;
- 3) Modifier l'illustration accompagnant l'article 1230.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 8 novembre 2022 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 24 octobre 2022.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière